



Note d'établissement

Etablissement BUS-MRB – Centres Montrouge, Quais de Seine, Thiais et Vitry N°2019 - 01

Décision du 26 février 2019

**Décision n° BUS-MRB – centres Montrouge, Quais de Seine, Thiais et Vitry
2019-01 du 26 février 2019**

**portant délégation de signature du chef de l'établissement, président du CSE
BUS-MRB - centres Montrouge, Quais de Seine, Thiais et Vitry, au président de la
Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail [CSSCT] de l'établissement
BUS-MRB – centres Montrouge, Quais de Seine, Thiais et Vitry**

Le chef de l'établissement BUS-MRB – centres Montrouge, Quais de Seine, Thiais et Vitry,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-96 consentie le 17 décembre 2018 au chef de l'établissement BUS-MRB – centres Montrouge, Quais de Seine, Thiais et Vitry par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Monsieur Laurent CHARPENTIER, président de la CSSCT BUS-MRB – centres Montrouge, Quais de Seine, Thiais et Vitry, à l'effet de signer, en son nom tous les actes entrant dans le périmètre de compétence de ladite commission.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CHARPENTIER, président de la CSSCT, de donner délégation à :

- Monsieur Daniel CAILLAUD, responsable ressources humaines de l'unité de Montrouge, ou à
- Monsieur Patrick RODRIGUES, responsable ressources humaines de l'unité de Quais de Seine, ou à
- Monsieur Dominique AUGRY, responsable ressources humaines de l'unité de Vitry, ou à
- Madame Kahina TAGOUNIST, responsable ressources humaines de l'unité de Thiais, ou à
- Monsieur Abderrahim DKHISSI, animateur prévention des risques professionnels.

A l'effet de signer, en son nom, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.



Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n° CSE4 2018-01 du 18 décembre 2019.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 26 février 2019

Olivier TRABUC

Chef de l'établissement, président du CSE BUS-MRB – centres Montrouge, Quais de Seine, Thiais et Vitry